

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



**Commune de
La Chapelle des Marais
(Loire-Atlantique)**

ᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃ

L'an deux mil vingt-six, le 16 du mois de SEPTEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : le 10 septembre 2026

***Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 27***

Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Nicolas BRAULT-HALGAND - Audrey BODET - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL-FOURE - Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Mylène GUIHENEUF - Davy GRIGRI - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL

Absents excusés

***Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Céline CHANTREL-FOURE
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Catherine CHAUSSE
François LE GUICHET ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Nicolas BRAULT-HALGAND***

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphanie BROUSSARD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2026 09 100 – CREATION DE POSTES ET
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR : Bertrand PITON

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il revient également au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis

préalable du Comité Technique.

A cet égard, compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer les emplois suivants :

- Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à hauteur de 35/35^{ème},
- Création d'un emploi non permanent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à hauteur de 35/35^{ème} en qualité de chargé de mission.

Ce contrat sera conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation du projet.

Le chargé de mission recruté aura pour projet la programmation, l'instruction et l'exécution des nouveaux travaux d'investissement, autour des thématiques suivantes :

- 1/ L'élaboration et le suivi du plan de programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) et le pilotage de la commande publique en lien avec le PPI,
- 2/ La mise en œuvre et le suivi technique des projets d'investissement,
- 3/ La gestion de l'entretien et de la maintenance du patrimoine communal : voirie, bâtiments et ERP.

Pour ce poste, les diplômes et les savoir-faire recherchés sont les suivants :

- De formation supérieure en ingénierie du bâtiment ou génie civil,
- Une expérience réussie au cœur d'un service technique dans la programmation et la mise en œuvre de PPI,
- Une expérience en collectivité territoriale,
- La maîtrise des règles et procédures des marchés publics et commandes publiques.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1, L.542-1 à L.542-5 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le tableau des effectifs joint à la présente,

Vu le budget 2026 de la collectivité,

Vu la délibération n° 2026 -05 76 du 27 mai 2026 portant création d'emploi contractuel permanent et non permanent,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances RH du 02 septembre 2026,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de l'emploi permanent et non permanent précités,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT,

DECIDE :

➤ De créer, à compter du 1^{er} octobre 2026 :

- un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture, sur grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet (35/35^{ème}).

- un emploi non permanent, en qualité de chargé de mission, sur grade de technicien principal 2^{ème} classe, à temps complet (35/35^{ème}), pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, consistant principalement en :

- L'élaboration et le suivi du plan de programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) et le pilotage de la commande publique en lien avec le PPI,
- La mise en œuvre et le suivi technique des projets d'investissement,
- La gestion de l'entretien et de la maintenance du patrimoine communal : voirie, bâtiments et ERP,
- Toutes missions subséquentes découlant de ces missions principales et leur application.

➤ D'adopter le tableau des effectifs et emplois joint proposé qui prendra effet à compter du 01 octobre 2026.

***Fait à la Chapelle des Marais
Le 19 septembre 2026***



***Le Maire,
Nicolas BRAULT-HALGAND***

***La Secrétaire de Séance
Stéphanie BROUSSARD***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site www.telerecours.fr